

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS207

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« traitant »,

insérer les mots :

« ou, à défaut, au médecin généraliste coordonnant les soins dans le cadre des structures de coopération telles que définies à l'article L. 4301-1 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux inscrire les soins réalisés en accès direct par les orthophonistes dans un exercice coordonné.